

DOSSIER PRESSE

AIRNUC 2012

4 ET 5 DECEMBRE 2012

**Base aérienne 702
« Capitaine Georges Madon »**

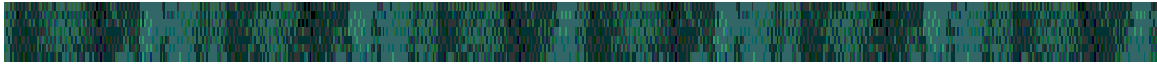


Contacts presse :

Sophie DEROUARD ☎02 48 67 34 31 sophie.derouard@cher.gouv.fr

Catherine BERGER ☎02 48 67 34 79 catherine.berger@cher.gouv.fr

DOSSIER PRESSE



SOMMAIRE

1- PRESENTATION GENERALE DE L'EXERCICE

2- L'ORGANISATION DE CRISE

3- LES MOYENS D'INTERVENTION

**4- UNE ORGANISATION DE CRISE REGULIEREMENT TESTEE :
LES EXERCICES ET LES ENTRAINEMENTS**

5- LA COMMISSION D'INFORMATION DE LA BASE AERIENNE 702

6- PRESENTATION DES MISSIONS DE LA BASE AERIENNE 702

GLOSSAIRE

1- PRESENTATION GENERALE DE L'EXERCICE

Les 4 et 5 décembre 2012, un exercice national de sécurité nucléaire se déroulera sur la base aérienne 702 d'Avord (BA 702). Il est organisé conjointement par le Préfet du Cher, le Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense (DSND) et l'Armée de l'Air.

CONTEXTE

La Défense, au même titre que d'autres exploitants nucléaires (EDF, AREVA, CEA ...), est soumise aux textes de lois relatifs à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

A ce titre, elle doit comme tous les sites nucléaires français évaluer son niveau de réaction et d'organisation à l'aide d'exercices réguliers.

La Base aérienne d'Avord et la sécurité nucléaire

L'architecture des armes nucléaires rend impossible, même dans les conditions les plus extrêmes, tout risque d'explosion nucléaire non décidée par les autorités de l'Etat. Seul subsiste, en cas d'accident lors d'une manipulation sur l'arme, un risque de dispersion dans un périmètre limité de particules radioactives susceptibles de provoquer une contamination des sols et des individus les ayant respirées ou absorbées.

La qualité de la formation et de l'entraînement du personnel et le niveau particulièrement élevé des mesures de sécurité appliquées au sein de la base aérienne d'Avord permettent d'assurer que ce risque radiologique est infime.

En outre, le dépôt de munitions de la base aérienne est évidemment hautement protégé et sécurisé. Ce haut niveau de sécurité est assuré par les services spécialisés de la base (escadron de protection, pompiers, etc...).

Toutefois, les autorités militaires et civiles ont le devoir de se préparer à une telle éventualité.

Cet exercice doit permettre de tester la mise en œuvre des plans de réaction et la capacité des cellules de crise à limiter les conséquences d'un tel accident, et assurer en toutes circonstances la protection de la population riveraine et de l'environnement.

REGLES DE L'EXERCICE

Cet exercice simulera, à partir d'un scénario inconnu des participants, un accident affectant une ou plusieurs armes de type ASMPA (Air-Sol Moyenne Portée Amélioré) mis en œuvre par la composante aéroportée de la force de dissuasion.

Chaque élément, y compris météorologique est simulé dans les conditions les plus proches de la réalité.

Un certain nombre de dispositions seront mises en oeuvre, le déclenchement du Plan d'urgence interne (PUI) et le déclenchement par le préfet du Plan particulier d'intervention (PPI), afin d'assurer la protection des populations, avec :

- **Le déclenchement de l'alerte**
- **L'information auprès des populations**
- **Le bouclage routier**
- **La mise à l'abri et l'écoute des écoles**
- **Les mesures de radioactivité**

L'ensemble de ces actions n'aura pas d'impact sur les riverains qui pourront circuler librement pendant l'exercice.

DES COMMUNES ASSOCIEES A L'EXERCICE

Cet exercice permet également de sensibiliser les élus locaux et la population résidant à proximité du site, sur l'organisation de crise mise en place.

Les élus locaux des trois communes d'Avord, Farges en Septaine et Savigny en Septaine sont étroitement associés à cet exercice, avec le déclenchement de leur plan communal de sauvegarde et l'activation de leur cellule communale de crise.

OBJECTIFS DE L'EXERCICE AIRNUC 2012

Le but principal de l'exercice est de tester le fonctionnement de l'ensemble de la chaîne de décision des pouvoirs publics et de l'exploitant (ministère de la défense) en cas de crise à caractère radiologique sur une base aérienne à vocation nucléaire.

Les objectifs généraux sont de :

- **Tester le dispositif dans son ensemble, en cas d'accident impliquant une ou plusieurs armes sur la BA 702, du côté des pouvoirs publics et de l'exploitant ;**
- **Tester la capacité des acteurs à gérer simultanément les aspects techniques d'une situation d'urgence radiologique et la communication vers le public et les médias ;**
- **Tester le fonctionnement du cercle de communication et d'expertise ;**
- **Tester les mesures de radioactivité.**

2- L'ORGANISATION DE CRISE

A L'INTERIEUR DE LA BASE : UN PLAN D'URGENCE INTERNE

- En cas d'accident sur la base, une organisation de crise interne à la base est immédiatement mise en place. Il s'agit **du plan d'urgence interne (PUI), qui est déclenché par le commandant de la base.**
- Il prévoit des mesures destinées à limiter les conséquences d'un éventuel incident, à le circonscire et à protéger le personnel à l'intérieur de la base.
- L'organisation de crise interne au site permet de :
 - Secourir les personnes impliquées sur le lieu de l'accident ;
 - Maîtriser l'installation ou le système accidenté ;
 - Alerter les autorités locales et nationales ;
 - Evaluer les conséquences de l'accident.

POUR L'EXTERIEUR DE LA BASE : UN PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

- Si l'accident est susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur de la base, **le préfet du Cher déclenchera le plan particulier d'intervention (PPI).**
- Il prévoit l'ensemble des mesures d'alerte, d'information et de coordination des opérations de protection de la population riveraine et du domaine public.
- Il constitue la réponse des pouvoirs publics à une situation d'urgence accidentelle survenue sur la base, ayant ou risquant d'avoir des conséquences radiologiques pour les populations riveraines ou l'environnement.
- Le PPI, élaboré en liaison avec la base aérienne et en concertation avec les collectivités locales, permet de mettre en œuvre et de coordonner les moyens de secours, en tenant compte du danger potentiel de l'installation.
- Le périmètre de sécurité pour la Base aérienne 702 est défini à partir du point de l'accident et calculé en fonction des « scénarios d'accident » et de la nature des produits libérés lors de l'accident.
- **Le PPI précise les consignes destinées à la population.**

Les recommandations d'usage, en cas de situation d'urgence, à destination de la population résidant dans la zone PPI autour de la base aérienne sont décrites dans une plaquette diffusée par les services préfectoraux.

ORGANISATION DE CRISE AU NIVEAU NATIONAL :

□ Le poste de commandement national

En cas de situation d'urgence radiologique sur une base aérienne, un poste de commandement national, véritable lieu de décision, est mis en place au sein de l'Etat major de l'armée de l'air. Il veille à la cohérence des actions et des interventions menées au niveau national et local.

Placé sous les ordres du poste de commandement national, le centre de gestion de crise air national assure la gestion et la coordination technique de la crise.

Il est constitué d'un groupe d'experts (environnement, logistique, santé), qui :

- Elabore un premier bilan ;
- Etablit des prévisions sur l'évolution de la crise ;
- Participe à l'évaluation des conséquences radiologiques possibles ;
- Donne des avis et recommandations en s'appuyant sur l'expertise de la cellule de crise de la Direction des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA/DAM).

□ Le poste de commandement de l'autorité de sûreté nucléaire

En cas de situation d'urgence radiologique, l'autorité de sûreté :

- Apporte son appui technique au Préfet, en lui fournissant tous les éléments nécessaires (la nature de l'accident, l'évolution prévisible de la situation) ;
- Suit en temps réel l'évolution de la situation et les actions techniques de l'exploitant ;
- Tient informé les pouvoirs publics de l'évolution de la situation et participe à la communication vers les médias.

Pour cela, le DSND met en place une organisation basée sur :

- Un poste de commandement et de direction ;
- Un centre technique de crise rassemblant des experts des activités concernées.

ORGANISATION DE CRISE AU NIVEAU LOCAL :

□ **Le centre opérationnel départemental (COD)** situé en préfecture et placé sous l'autorité du Préfet ; cet organe décisionnel donne des instructions aux équipes présentes sur le terrain et regroupe l'ensemble des acteurs de gestion de crise autour du préfet.

□ **Le poste de commandement opérationnel (PCO)** situé à proximité du périmètre de danger ; il est chargé de la conduite des opérations sur le terrain.

3-LES MOYENS D'INTERVENTION

LES MOYENS LOCAUX ET NATIONAUX

Les moyens susceptibles d'intervenir sont locaux mais aussi régionaux et nationaux.

□ Au niveau local :

- Les services de secours qui sont formés au risque nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (SAMU et pompiers) ;
- Les services en charge des mesures de la radioactivité dans l'environnement (sapeurs-pompiers de la cellule mobile d'intervention radiologique- CMIR) ;
- Les services de police et de gendarmerie ;
- Les services gestionnaires de voirie ;
- Météo-France ;
- Les maires et les services des collectivités territoriales.

□ Au niveau régional ou national :

- Les CMIR d'autres départements voisins ;
- L'Institut de radioprotection et de sécurité nucléaire (IRSN), en sa qualité d'expert en radioprotection ;
- Le CEA dispose d'équipes mobiles de mesures de radioactivité ;
- Les moyens d'intervention de la sécurité civile ;
- Le cas échéant les moyens d'intervention des opérateurs privés.

LES MOYENS D'INTERVENTION :

La Base aérienne 702 possède des moyens d'intervention mis en œuvre en situation d'urgence radiologique.

□ Des équipes de détection

La Base aérienne 702 dispose d'équipes de détection pourvues d'équipements et d'appareils de détection adaptés. Elles effectuent des mesures de contrôle de contamination radiologique sur la base aérienne.

□ Les pompiers de l'air

Spécialistes dans les domaines de la prévention et de l'intervention sur incident ou accident à caractère radiologique, les pompiers de l'air de la base interviennent également pour :

- Le secours à personne,
- L'intervention à caractère aéronautique,
- L'intervention sur feux d'installation.



Photo : décontamination des membres des services de secours

□ Le Centre médical des armées de Bourges-Avord

Il met à disposition ses ressources en personnel médecin et infirmier nécessaire au traitement des blessés (à caractère radiologique ou non).

□ Le Poste d'accueil des blessés radio contaminés (PABRC)

Le PABRC est armé par des médecins et des infirmiers. Situé sur la base, le PABRC permet de traiter les blessés et radio contaminés. Il comprend une salle d'accueil des blessés radio contaminés, un dispositif de déshabillage et de contrôle radiologique, une salle de décontamination, un local déchet, une cellule dédiée aux urgences absolues avec un poste de réanimation, une douche, un dispositif de contrôle en sortie de zone.



Photo : arrivée d'une victime au PABRC

Un principe : l'urgence médicale prime sur l'urgence radiologique. En cas d'urgence médicale, la victime, enveloppée, est acheminée directement vers une structure hospitalière adaptée.

□ Les Chaînes de décontamination sommaires (CDS)

Les CDS sont un point de passage obligé du personnel de la base aérienne sortant de la zone potentiellement contaminée. Les CDS sont des locaux aménagés qui comprennent une salle d'accueil et de déshabillage, des douches et une salle de sortie avec point d'habillage et de prise en compte administrative. Une CDS peut traiter environ 15 personnes par heure.

□ Un Centre mobile de décontamination sommaire (CMDS)

Structure mobile mise en place à proximité des lieux de l'accident qui permet la décontamination du personnel sortant de la zone contaminée.

□ Le Poste de contrôle radiologique (PCR)

Le PCR permet d'effectuer un dernier contrôle radiologique du personnel sortant des chaînes de décontamination.

□ Le laboratoire d'analyse du Service de protection radiologique des armées (SPRA) de l'hôpital militaire Percy de CLAMART

Laboratoire mobile permettant l'analyse des prélèvements de mucus réalisés sur le personnel militaire et civil.

□ Les moyens du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA)

Le CEA dispose de moyens spécifiques de détection et de décontamination.

4- UNE ORGANISATION DE CRISE REGULIEREMENT TESTEE : LES EXERCICES ET LES ENTRAINEMENTS

L'entraînement à la gestion d'une situation accidentelle fait partie intégrante de la prévention.

ORGANISATION

Les installations nucléaires, militaires comme civiles, sont soumises à une programmation d'exercices spécifiques.

On distingue :

- ➔ **Les exercices nationaux**, qui permettent de mobiliser tous les acteurs et les moyens de l'organisation nationale afin d'en tester la coordination ;
- ➔ **Les exercices locaux**, plus fréquents et de moindre ampleur pour des entraînements plus ciblés, pour tester le Plan d'urgence interne (PUI) et notamment l'évacuation des bâtiments, le regroupement du personnel.

La planification pluriannuelle des exercices nationaux est arrêtée par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), qui en assure le suivi interministériel pour le Premier Ministre, en liaison avec le ministère de l'Intérieur (DSC, Direction de la sécurité civile) et les autorités de sûreté nucléaires.

Fréquence des exercices

La pratique régulière d'exercices garantit la connaissance par les intervenants des dispositifs de secours actualisés et l'efficacité des procédures d'alerte et de coordination.

L'Armée de l'air, en tant qu'exploitant nucléaire de la défense, organise chaque année au moins un exercice de niveau national sur un de ses sites nucléaires comme Avord.

L'alternance des sites et des thèmes permet d'homogénéiser l'entraînement et d'intéresser l'ensemble des responsables et intervenants concernés, militaires et civils, à la gestion d'une situation accidentelle impliquant une urgence nucléaire et radiologique.

5- LA COMMISSION D'INFORMATION DE LA BASE AERIENNE 702

Les commissions d'information créées par décret du 5 juillet 2001 ont pour vocation d'informer le public sur l'impact des activités nucléaires sur la santé et l'environnement.

➔ **Elles ont pour mission d'organiser le dialogue** entre les responsables de l'exploitation des activités nucléaires de Défense et les représentants de la société civile et des services de l'Etat.

➔ La commission d'information de la Base aérienne 702 a été créée par arrêté du 17 juillet 2003.

➔ **La commission d'information est présidée par le Préfet ou son représentant.**

➔ **Sa composition :**

- La direction départementale des territoires (DDT),
- La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),
- La Direction départementale de la sécurité publique (DDSP),
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- Les représentants du conseil général,
- Les représentants des communes riveraines,
- La Chambre de commerce, d'industrie,
- La Chambre d'agriculture,
- Les associations agréées pour la protection de l'environnement.

➔ **Elle se réunit une fois par an au moins.**

En 2011, la commission d'information s'est réunie sur la base aérienne 702 le 21 décembre.

La réunion d'information de ce jour, 15 novembre 2012, tient lieu de commission pour l'année 2012.



6- PRESENTATION DES MISSIONS DE LA BASE AERIENNE 702

Située entre les villes de Bourges et Saint Amand Montrond (Cher), la Base aérienne 702 est l'une des plates-formes aéronautiques majeures de l'Armée de l'air.

Mission de formation des pilotes : L'école de l'aviation de transport (EAT)

La BA 702 abrite l'Ecole de l'aviation de transport (EAT) « Jean Dartigues » dont la mission est de former des pilotes de transport militaire du ministère de la défense (Air, Terre, Marine). Depuis de nombreuses années, l'EAT met également son savoir-faire à la disposition des pays alliés francophones, et forme ainsi les pilotes africains, belges et plus récemment luxembourgeois.

Mission de surveillance aérienne : L'escadron de détection et de contrôle aéroporté (EDCA)

La base participe à la surveillance aérienne, aux abords et au-dessus du territoire national mais également hors métropole.

Ses missions : le pistage et la transmission d'informations, le guidage d'avions, la protection et le soutien aux forces navales et/ou terrestres, les opérations de recherches et de sauvetages, les opérations conjointes avec les douanes et/ou la police aux frontières. Ces missions ont mené ses femmes et ses hommes aux 4 coins du monde (Libye, corne de l'Afrique, Atlantique, Guyane...).

Mission de défense sol-air : Le Centre de formation de défense sol-air (CFDSA)

Depuis 2007, la BA 702 a vu sa compétence de défense sol-air renforcée avec l'arrivée du Centre de formation de défense sol-air (CFDSA).

Mission de défense sol-air :

Ce pôle sol-air unique s'articulant autour d'un Escadron de défense sol-air (EDSA 02.950), d'un Escadron de soutien technique sol-air (EST SA 2E.950) et d'un Centre de formation de défense sol-air (CFDSA 14.950 arrivé en 2007) assure la formation des opérateurs et techniciens sol-air, la défense anti-aérienne et la maintenance des systèmes d'armes.

Mission de dissuasion nucléaire :

L'activité liée à la mission de dissuasion découle de l'existence d'un dépôt de munitions stratégiques qui fait de la base aérienne d'Avord l'une des composantes participant à la permanence de la dissuasion française. Dans ce cadre, des avions en provenance des escadrons des Forces aériennes stratégiques sont régulièrement accueillis sur la plate-forme pour des périodes déterminées.

GLOSSAIRE

CLI : Commission locale d'information, destinée à favoriser le dialogue et répondre à toutes les questions relatives à l'impact des activités nucléaires sur la santé et l'environnement. Elle est instituée par décret du 17 juillet 2003.

CMIR : Cellule mobile d'intervention radiologique, qui intervient sur tout type d'accident impliquant des matières radioactives.

CEA : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

CIP : Cellule d'information au public, qui informe et répond aux questions du public, avec un numéro d'appel unique qui est spécifiquement activé.

COD : Centre opérationnel départemental, situé à la préfecture. Cet organe décisionnel donne des instructions aux équipes présentes sur le terrain et regroupe l'ensemble des acteurs de gestion de crise autour du préfet.

DICOD : Délégation à l'information et à la communication de la défense.

DSND : Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense. Autorité de contrôle indépendante chargée de contrôler le respect des mesures de sécurité prises pour garantir la protection des personnels et de la population. Il conseille le Préfet en s'appuyant sur des éléments techniques et suit l'évolution des actions mises en œuvre sur le plan technique.

PCO : Poste de commandement opérationnel, situé au plus près du périmètre de danger ; il assure la conduite des opérations sur le terrain.

PPI : Plan particuliers d'intervention, déclenché par le Préfet.

PUI : Plan d'urgence interne, déclenché par l'exploitant.